

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 avril 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit de 6 046 000 F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 6 046 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels, des services et pour la réalisation des travaux nécessaires au système d'imagerie vidéo de la police.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous les rubriques suivantes : 05.08.00.00 506 0 7501, 05.05.05.00 501 0 7501 et 04.04.00.00 506 0 7502.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériels et logiciels	3 189 000 F
Travaux de génie civil	2 507 000 F
Mobilier et matériel	<u>350 000 F</u>
Total	6 046 000 F

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la rubrique 05.08.00.00 660 0 7501 et se décomposera comme suit :

- montant total du projet : 6 046 000 F
- subvention fédérale : -1 350 000 F
- financement à charge de l'Etat : 4 496 000 F

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

En 2006, la police a mis en production un nouveau système d'aide à l'engagement (ci-après SAE). Etabli en 2002, le cahier des charges de ce système a pris en compte les besoins métiers et a intégré différents éléments tels que : la téléphonie, la cartographie, les systèmes de communication (messagerie, fax, etc.) afin d'optimiser l'affectation des ressources en personnel et en matériel.

Encore peu répandue il y a quelques années, la gestion de l'imagerie en provenance de caméras vidéo n'a pas été prévue dans cette refonte. La police doit recourir à cette technologie qui constitue une aide précieuse à la prise de décision lors de problèmes sur la voie publique et dans le milieu diplomatique. Par ailleurs, la surveillance vidéo est devenue un outil indispensable dans les enquêtes liées à des actes tels que le terrorisme, les agressions, les vols, etc. En cas d'enquête judiciaire, les images vidéo constituent un moyen de preuve.

Généralités

La police dispose de deux centrales d'engagement : la centrale d'engagement de coordination (CECAL) et la centrale des opérations de la police de la sécurité internationale (COPSI). Elles ont pour principales missions :

– Centrale d'engagement de coordination (CECAL)

Située dans le nouvel Hôtel de police, la CECAL est le véritable centre opérationnel de la police cantonale genevoise. La CECAL engage les moyens nécessaires pour tous les types d'intervention et pour l'ensemble du personnel policier du canton, sauf pour le réseau autoroutier (géré par la centrale de surveillance et d'intervention du CASTOR) et l'aéroport (géré par la COPSI).

Elle a également la tâche de diffuser et recevoir les messages des polices cantonales et des instances fédérales.

– Centrale des opérations de la police de la sécurité internationale (COPSI)

Cette centrale est responsable de l'engagement du personnel de la police de la sécurité internationale (PSI), de la surveillance du secteur aéroportuaire et de certains sites diplomatiques.

Situation actuelle

La CECAL et la COPSI disposent de moyens de surveillance vidéo limités.

Les chiffres ci-après démontrent l'étendue de quelques systèmes de surveillance vidéo en Suisse et à l'étranger et dressent l'inventaire de ceux actuellement à la disposition de la police cantonale genevoise :

aéroport de Zurich	600 caméras
stade de France	100 caméras
métro de Paris	8 000 caméras
ville de Londres	17 000 caméras
police genevoise	
CECAL	189 caméras
dont 19 caméras au Nouvel hôtel de Police (extérieur et accès au bâtiment)	
dont 35 caméras de surveillance du trafic routier (de l'OCM ¹)	
dont 135 caméras de surveillance de l'autoroute	
COPSI (principalement l'aéroport)	42 caméras

Le crédit d'investissement (loi n° 8617) qui a permis la refonte du SAE et l'intégration de certains systèmes de communication (téléphonie, GSM, etc.) ne permettait pas de financer l'acquisition d'un système de vidéosurveillance élaboré, comprenant des fonctionnalités telles que le stockage des images, pour les caméras actuellement installées ou celles qui le seront dans le cadre de ce projet, ni l'infrastructure nécessaire pour le traitement des images.

¹ Office cantonal de la mobilité

Les centrales d'engagement CECAL et COPSI utilisent actuellement des dispositifs vidéo qui ne permettent pas, à quelques exceptions près, la commande à distance des caméras (orientation, zoom, etc.). De plus, les systèmes de sélection des caméras sont saturés et il n'est plus possible d'ajouter d'autres sources d'images.

Le problème de l'affichage à la CECAL est réglé par l'installation d'un mur d'images, mais les nouvelles caméras prévues par ce projet impliqueront une extension de la solution actuelle.

Quant à la COPSI, l'affichage des différentes sources vidéo se fait sur des écrans de télévision posés les uns sur les autres dans un local exigu. Cette solution n'est pas rationnelle puisqu'il y a un écran par caméra. De plus, les opérateurs de la COPSI ne sont pas face aux écrans lors de leurs tâches quotidiennes, ce qui ne facilite pas la surveillance des objectifs.

Les problèmes rencontrés à la COPSI sont tels qu'un opérateur traitant un événement doit quitter sa place de travail pour voir les images des caméras de contrôle à sa disposition et visualiser le lieu de l'intervention. Il n'a actuellement aucune possibilité de le faire depuis son poste de travail.

En outre, il convient de souligner que la police ne dispose d'aucun moyen d'enregistrement des images qui permettrait ultérieurement d'obtenir des renseignements sur un événement particulier comme un accident.

L'hétérogénéité actuelle des sources vidéo et des environnements informatiques rend la visualisation et le contrôle des différentes sources d'images – pourtant en nombre limité – pratiquement impossibles. La multitude des plates-formes ne permet donc pas de mettre en place des outils facilitant la conduite opérationnelle.

Il convient donc de doter la police genevoise d'un système de surveillance efficace, notamment des sites diplomatiques (plus de 150 organisations internationales à Genève) et des lieux stratégiques (aéroport, gares, stades, voies publiques, etc.).

Objectifs visés par le projet

La grande majorité des polices en Suisse ou à l'étranger, pour un territoire et une population comparable à Genève, s'équipent de systèmes de vidéosurveillance permettant, à l'aide d'équipements adéquats, d'afficher simultanément et de manière interactive un certain nombre de caméras et, si nécessaire, de diriger ces dernières depuis le poste de travail de l'opérateur.

Le Conseil d'Etat entend équiper la police genevoise de moyens analogues pour couvrir quelque 30 sites sur la voie publique et 15 sites

diplomatiques. Même si la vidéosurveillance ne remplace pas l'action d'un policier sur le terrain, elle a un impact indiscutable en matière de sécurité. Une baisse sensible de la délinquance a été relevée dans les cités où de tels dispositifs ont été installés. Les effets préventifs et dissuasifs ont clairement été relevés. Par ailleurs, la vidéosurveillance est une aide précieuse dans la recherche d'auteurs d'actes illicites, voire même terroristes.

Les objectifs visés nécessitent de recourir à des technologies adaptées : caméras avec commande à distance (orientation et zoom), moyens d'affichage (mur d'images) en adéquation avec les sites couverts et, surtout, un système de visualisation avec des outils d'analyse d'images, de même que des capacités d'enregistrement permettant de visionner un événement.

Le futur système d'imagerie vidéo – Cyclope – devra répondre aux besoins suivants :

Rationalisation de la gestion des interventions et des enquêtes

L'un des buts poursuivis est clairement l'efficacité de la police. Il s'agit notamment de :

- diminuer le nombre de patrouilles en mission d'observation;
- assurer une meilleure gestion des ressources;
- diminuer le stress lié à une intervention sur une situation inconnue;
- disposer de preuves en cas de délits;
- offrir au personnel policier des moyens d'aide à l'enquête;
- améliorer l'efficacité de la COPSI.

A cette fin, l'ensemble des systèmes de surveillance existants, tant ceux gérés par la police que ceux dans le domaine public seront intégrés à ce projet. Il s'agit notamment :

- des caméras de surveillance de l'aérogare et du tarmac (PSI);
- des caméras de surveillance de l'office cantonal de la mobilité (OCM);
- des caméras de surveillance de la gare Cornavin;
- des caméras de surveillance du stade de la Praille (Euro 2008);
- des caméras des Services industriels de Genève (SIG).

Appréciation de la situation et conduite des interventions

Le système d'imagerie doit aussi fournir :

- une assistance à la prise de décisions lors de problèmes sur la voie publique (amélioration de l'appréciation de la situation, diminution du temps de réaction, etc.);
- une aide à l'engagement des moyens utiles et proportionnés.

Prévention

Au quotidien, un tel système doit aussi :

- améliorer la sécurité des sites diplomatiques;
- renforcer la sécurité des zones publiques;
- dissuader les délinquants et diminuer ainsi la criminalité.

Régime juridique

Sur le plan légal, l'exploitation d'un tel système relève en premier lieu de lois spéciales, notamment de la loi sur la police (LPol) et, pour ce qui concerne la protection du milieu diplomatique, de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), respectivement des accords de siège passés entre la Confédération et les organisations internationales et missions diplomatiques.

En l'état, il n'y a aucune disposition légale régissant précisément la vidéosurveillance. Ce sera le cas avec la future loi sur la protection des données personnelles (LPDP). Toutefois, en qualité de *lex specialis*, les dispositions des lois susmentionnées l'emportent sur une loi générale, comme le rappelle d'ailleurs l'exposé des motifs du projet de loi 9870 à l'appui de la LPDP, page 62. Subsidiairement, cette future LPDP offrira les bases légales nécessaires et utiles aux articles 12 et suivants puisqu'elle prévoit la vidéosurveillance pour garantir la sécurité des personnes et des biens par le biais d'un effet préventif.

En tout état de cause, la mise en œuvre de ce type de mesures répondra aux principes généraux du droit, notamment aux principes de la protection de la personnalité et de la proportionnalité, ceci en cohérence avec la jurisprudence du Tribunal Fédéral.

Description de la solution

Le nouveau système d'imagerie vidéo nécessite la mise en place et l'intégration d'infrastructures existantes ou nouvelles :

Caméras

Le crédit d'investissement sollicité par le présent projet vise notamment à acquérir des caméras pour une surveillance de 46 sites dont :

- le carrefour du Bachet ;
- la route des Acacias ;
- la zone ferroviaire de la Praille ;
- le rond-point de Rive ;
- le stade du Bout-Du-Monde (village Euro 2008) ;
- la gare du Pont-Rouge ;
- la plaine de Plainpalais ;
- la place de Neuve ;
- le parc des Bastions ;
- la rue de la Corraterie ;
- la place Bel-Air ;
- la place du Molard ;
- la place Longemalle ;
- le pont du Mt-Blanc ;
- la rue du Mt-Blanc ;
- le quai Gustave-Ador ;
- la place de Cornavin ;
- le quai du Mt-Blanc ;
- le quai Wilson ;
- la rue de Lausanne ;
- l'avenue de la Paix ;
- la place des Nations.

Les caméras seront installées en mode fixe ou rotatif (pour observer complètement une zone). En outre, deux caméras seront réservées à des installations mobiles pour des événements ou demandes exceptionnelles, non liées à un site particulier. Elles pourront également être utilisées pour remplacer une caméra fixe hors service.

Réseau de fibres optiques

Compte tenu des objectifs visés, de la résolution des caméras et des débits requis pour la télémétrie (contrôle à distance), il est nécessaire d'installer des lignes de fibre optique depuis le réseau cantonal jusqu'à chaque site couvert par la vidéosurveillance. Le réseau devant être protégé et sécurisé, différents équipements actifs sont nécessaires : routeurs, firewalls, etc. Selon le site desservi, l'infrastructure réseau sera louée ou partagée avec d'autres entités de l'Etat. Ces investissements sont bien entendu réutilisables par d'autres services et profiteront à l'ensemble de l'administration pour étendre son réseau. A noter que différents tests ont été effectués afin d'envisager des technologies moins onéreuses (cuivre, UMTS), mais les résultats n'ont pas été concluants, les débits offerts étant insuffisants et ces techniques trop sensibles aux interférences.

Infrastructure COPSI et CECAL

Pour que la COPSI puisse assurer sa mission, d'autres locaux sont mis à sa disposition. Il convient de les équiper de manière analogue à la CECAL, soit :

- 6 postes opérateurs, y compris le mobilier;
- le matériel et le logiciel de gestion des flux vidéo (entrants ou sortants), lesquels doivent être paramétrables pour permettre d'afficher différentes sources d'images;
- un mur d'images.

Quant à la CECAL, il convient de rajouter deux éléments au mur d'images existant.

Système de traitement vidéo et de stockage d'images

Comme déjà mentionné, la police ne dispose actuellement pas de moyens de relecture ou d'enregistrement des images vidéo. Il est donc nécessaire de disposer d'une capacité de stockage adéquate à la conservation d'images (estimée à plusieurs téraoctets² de données). En effet, selon sa résolution, l'image vidéo nécessite des capacités de stockage très importantes : de 4 à 20 gigaoctets³ pour une heure d'images en haute résolution. Conformément aux dispositions légales, les images ne seront pas conservées plus de 48 ou

² Téraoctet : 10^{12} ou 2^{40}

³ Gigaoctet : 10^9 ou 2^{30}

72 heures. L'acquisition de graveurs DVD et de logiciels de référence complètera cet équipement.

Le système de traitement vidéo doit permettre une gestion efficace des images et comprendre notamment la détection d'activité, voire même de détection d'événements particuliers.

Intégration

Le système doit permettre l'acquisition des images provenant des partenaires ainsi que la commande à distance des caméras. Compte tenu des différentes technologies existantes, des interfaces sont prévus à cette fin.

La vidéosurveillance est le complément naturel du système d'aide à l'engagement de la police (SAE) auquel il sera intégré. L'interface entre ces deux systèmes permettra de visualiser immédiatement les images en provenance d'un secteur faisant l'objet d'une alarme.

Planification

Une planification a été établie afin de pouvoir lancer la phase de réalisation dès l'adoption du présent projet de loi par le Grand Conseil. Les principales étapes prévues sont :

- Caméras et extension du réseau : 6 caméras en 2007, 20 caméras en 2008 et 20 en 2009 ;
- COPSI et système de traitement vidéo : 1^{er} trimestre 2008.

Le projet sera conduit par les directions respectives de la police et du service d'organisation, planification et systèmes d'information (OPSI) du département des institutions, en étroite collaboration avec le CTI. Un comité de pilotage est déjà en place ; il est composé notamment du chef de l'État-major de la police, d'un collaborateur du service de coordination informatique police, du directeur de l'OPSI et d'un membre de la direction du CTI.

Coûts du projet

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement se décomposent comme suit :

Détail des coûts	
<p>Caméras</p> <p>Il s'agit de caméras haute résolution 480 lignes, jour/nuit. Le coût moyen par site revient à 12 900 F y compris transmetteur vidéo, convertisseur TCP/IP - vidéo analogique, boîtier anti vandalisme, préparation, pose, raccordements et programmation du serveur.</p> <p>Montant total pour 46 sites :</p>	594 000 F
<p>Réseau de fibres optiques</p> <p>Le raccordement des différents sites implique une extension du réseau d'environ 5,9 km (en moyenne 128 mètres par site) Les coûts d'extension du réseau comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fibre optique (entre 48 et 288 fibres selon le secteur) - les fouilles (environ 500 F le mètre linéaire) - les éléments actifs du réseau. <p>Le coût moyen de raccordement d'un site s'élève à 77 000 F, soit pour 46 sites :</p>	3 544 000 F
<p>Infrastructure COPSI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Postes opérateurs (PC, cartes vidéo, écrans) - Licences logiciel aide à l'engagement - Mur d'images - Logiciel de gestion du mur d'images - Téléphonie, câblage - Platines radio complémentaires, installation - Mobilier et matériel <p>Total</p>	1 376 000 F
<p>Infrastructure CECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension mur d'images 	130 000 F
<p>Système de traitement vidéo et de stockage d'images</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 serveurs Unix - Espace de stockage - Configuration <p>Total</p>	153 000 F
<p>Intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration système d'aide à l'engagement - Intégration caméras existantes <p>Total</p>	249 000 F
Total général	6 046 000 F

Ces coûts seront répartis sur trois années, en tranches annuelles comme suit :

	2007	2008	2009	Totaux
Matériels et logiciels	318 000 F	2 163 000 F	708 000 F	3 189 000 F
Travaux de génie civil	327 000 F	1 090 000 F	1 090 000 F	2 507 000 F
Mobilier et matériel		350 000 F		350 000 F
Total	645 000 F	3 603 000 F	1 798 000 F	6 046 000 F

Pour les infrastructures liées à la protection du milieu international, une participation de la Confédération a fait l'objet de négociations avec les services concernés. En l'état, la participation est estimée à 1 350 000 F.

En sus de ces coûts externes, la police, le CTI et l'OPSI ont prévu d'affecter du personnel au suivi et à la mise en place de ce projet. La charge interne globale est évaluée à quelque 383 jours / homme (police : 150, OPSI : 8, CTI : 225).

Coûts de fonctionnement

Les équipements prévus bénéficient d'une garantie la première année. Les coûts de fonctionnement induits par le projet augmenteront jusqu'en 2010 au fur et à mesure de l'installation de nouvelles caméras.

Ils correspondent principalement à la redevance de location des fibres optiques et à la maintenance annuelle du logiciel de gestion des murs d'images.

De plus, compte tenu de l'extension du réseau prévue, le CTI prévoit d'affecter à sa gestion un demi-poste d'ingénieur télécoms.

La mise en place d'un tel réseau de surveillance pour les sites diplomatiques implique le renforcement de l'effectif de la COPSI par du personnel qui serait spécialement affecté à ces tâches. Il convient de disposer de deux personnes, 24 heures sur 24, ce qui correspond à un effectif de 12 postes. Dans le cadre des négociations en cours avec la Confédération, ce personnel sera vraisemblablement mis à disposition par cette dernière et remplacera, pour certains sites diplomatiques, les militaires de milice

actuellement de planton. Ce personnel permettra ainsi de décharger les actuels collaborateurs de la COPSI des tâches de vidéosurveillance.

Si la police genevoise devait assurer cette tâche avec ses propres effectifs, le coût induit serait de l'ordre de 1 440 000 F par an (12 postes).

	2007	2008	2009	2010 et suivantes
Caméras		7 000 F	29 000 F	50 000 F
Réseau (location)		20 000 F	87 000 F	154 000 F
½ poste d'ingénieur	15 000 F	60 000 F	60 000 F	60 000 F
Logiciel gestion murs d'images			61 000 F	61 000 F
Serveurs et stockage			10 000 F	10 000 F
Personnel pour la COPSI ⁴		1 440 000 F	1 440 000 F	1 440 000 F
Total	15 000 F	1 527 000 F	1 687 000 F	1 775 000 F

Retour sur investissement

Engagement de personnel et de moyens

L'utilisation d'un système de vidéosurveillance permet de réaliser des économies sur l'effectif du personnel et sur les moyens dans le terrain. L'engagement des forces de police étant directement dépendant de l'évaluation de la menace et des événements, il varie selon l'actualité nationale et internationale, avec, pour conséquence, de ne pas être quantifiable, ni chiffrable. La tendance actuelle indique cependant une charge croissante pour la police dans ses missions de protection des personnes et des biens sans parler du terrorisme, fléau mondial qui accentue ce phénomène.

⁴ Montant indicatif, mentionné afin de faire apparaître le coût complet du projet, y compris tous les coûts induits, mais ce personnel sera vraisemblablement mis à disposition et payé par la Confédération selon sa propre échelle de salaire.

L'engagement de patrouilles pourra être évité sur les sites surveillés. A titre d'exemple, entre le 1^{er} novembre 2005 et le 31 octobre 2006, les militaires en mission de surveillance ont déclenché l'engagement de 141 patrouilles, dont 87 auraient pu être évitées grâce à la vidéosurveillance.

Sur la voie publique, Cyclope permet d'éviter l'envoi d'une patrouille motorisée ou pédestre, pour des missions d'observation, par exemple sur l'emplacement d'un rassemblement, ne serait-ce que pour estimer le nombre de participants. De même, la police aura connaissance des événements qui lui échappent aujourd'hui, faute d'effectifs suffisants pour renforcer la présence dans les zones sensibles de la voie publique.

La réduction des patrouilles permettra une diminution des heures supplémentaires en évitant de solliciter du personnel en congé. Les économies seront bien réelles, mais leur chiffrage est dépendant du nombre d'interventions qui lui n'est pas prévisible.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le seul élément chiffrable résulte de l'apport de la Confédération. En effet, le département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) entend mettre à disposition de Genève, Berne et Zurich, du personnel militaire professionnel pour la protection du milieu diplomatique. Toutefois, ce personnel ne peut être affecté à des tâches de planton. Par contre, avec la nouvelle COPSI, il serait possible d'engager ce personnel pour la surveillance et la gestion des images provenant des sites diplomatiques.

Gains qualitatifs

Un système tel que Cyclope permettra à la police d'avoir la connaissance d'événements se déroulant dans une zone sécurisée par des caméras de surveillance, alors qu'aujourd'hui encore, bon nombre d'événements lui échappent.

D'une manière générale, sur le plan de la prévention, un tel système permettra de renforcer sensiblement la sécurité des sites diplomatiques, des zones publiques, de dissuader les éventuels délinquants et diminuer ainsi la criminalité.

Risques

Si le projet ne peut être réalisé, de nouveaux postes de travail devront être affectés à la police pour faire face au nombre croissant d'interventions et de missions. En outre, il est fort probable de voir le nombre d'heures supplémentaires de la police augmenter.

Conclusion

Le crédit permettra de doter la police et ses différents corps d'un système d'imagerie vidéo cohérent, flexible et efficace.

Pour le Conseil d'Etat, compte tenu de l'obsolescence des équipements actuels, des attentes des sites diplomatiques et des événements majeurs à venir, ce projet est prioritaire.

Il permettra également de constituer l'infrastructure de base nécessaire au développement d'un réseau de surveillance plus global à l'instar de ce qui se fait actuellement dans de nombreuses grandes villes, avec l'efficacité désormais démontrée dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

C'est à cette condition que la police cantonale genevoise sera en mesure de répondre aux attentes de la population, des sites diplomatiques et du besoin de sécurité que chacun souhaite.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information et le Département des institutions

• Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit de 6 046 000 F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police .

• Rubriques concernées :

05.08.00.00 506 0 7501
05.05.05.00 501 0 7501
04.04.00.00 506 0 7502
05.08.00.00 660 0 7501

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.02	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50
Dépenses générales [31]	-	0.03	0.19	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28
Charges financières [32+33]	0.02	0.13	0.12	0.46	0.40	0.40	0.40	0.46
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	1.65	1.81	2.23	2.18	2.18	2.18	2.24
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement	-	1.44	1.44	1.44	1.44	1.44	1.44	1.44
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.21	0.37	0.79	0.74	0.74	0.74	0.80

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2007.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

• Annexes au projet de loi :

- Tableaux financiers
- Fiche technique CTI

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 mars 2007

Signature du responsable financier : Pascal Aeby



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

2. Approbation / Avis du département des finances

Le plan de trésorerie des grands travaux devra être adapté avec les informations contenues dans le projet de loi.

Genève, le : 2 avril 2007

Visa du département des finances : Marc Giora

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Giora', written over a horizontal line.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit de 5 046 000 F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police

Projet présenté par le DCTI et DI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	645'000	3'603'000	1'798'000	0	0	0	0	6'046'000
- Recette d'investissement	0	0	1'350'000	0	0	0	0	1'350'000
Investissement net	645'000	3'603'000	448'000	0	0	0	0	4'598'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	318'000	2'513'000	708'000	0	0	0	0	3'539'000
Recettes	0	0	1'350'000	0	0	0	0	1'350'000
Génie civil (y compris études y relatives)	327'000	1'090'000	1'090'000	0	0	0	0	2'507'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	19'350	127'440	121'500	457'425	398'975	398'975	398'975	464'645
Intérêts	19'350	127'440	75'210	75'210	75'210	75'210	75'210	140'880
Amortissements	0	0	46'290	382'215	323'765	323'765	323'765	323'765
								charges financières récurrentes
								464'645

Signature du responsable financier :

Date : 3.4.07



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit de 6 046 000 F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police

Projet présenté par le DCTI et DI

	2007	2008	2008	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	34'350	1'654'440	1'808'500	2'232'425	2'173'975	2'173'975	2'173'975	2'239'645
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	15'900	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Dépenses générales [31] (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	27'000	187'000	275'000	275'000	275'000	275'000	275'000
Charges de matériel et véhicule	0	27'000	187'000	275'000	275'000	275'000	275'000	275'000
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	19'350	127'440	121'500	457'425	398'975	398'975	398'975	464'645
Amortissements (report tableau)	19'350	127'440	75'210	75'210	75'210	75'210	75'210	140'880
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	46'290	382'215	323'765	323'765	323'765	323'765
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (total charges - total revenus - retour sur investissement)	34'350	214'440	368'500	792'425	733'975	733'975	733'975	799'645

Remarques :

- Le retour sur investissement mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au personnel que la Confédération devrait mettre à disposition et qui figure dans les charges à la rubrique 30.

Signature du responsable financier :

Date :

3.4.07





FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit de 6 046 000 F destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police.

1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du système d'aide à l'engagement de la police (SAE).

2. Développement :

Le projet est prévu conformément aux standards du CTI. Il s'agit avant tout d'un projet d'infrastructure, la partie applicative ne concerne que l'intégration avec le SAE. Tous les logiciels sont des produits standards du marché.

3. Architecture technique :

La solution technique a fait ses preuves. Certains équipements prévus (ex : COPSI) existent déjà à la CECAL. Pour les autres équipements, des tests ont été réalisés avec les produits envisagés.

4. Organisation de projet :

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'OPSI. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet. Les coûts de fonctionnement induits sont chiffrés.

6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de tous les coûts induits y compris le personnel nécessaire au fonctionnement du réseau.

7. Priorité :

Ce projet est considéré comme prioritaire par le département des institutions. Il fait partie des 5 nouveaux projets retenus par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour 2007.

8. Formation :

L'expérience de la CECAL a démontré l'adaptation rapide des utilisateurs à ces technologies.

9. Sécurité et éthique :

L' utilisation et la conservation des images sont prévues conformément aux dispositions légales en vigueur.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 3 4. 07